

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU BASSIN AUTERIVAIN
HAUTE-GARONNE**

Nombre de membres			
dont le Conseil doit être composé	En exercice	Qui assistent à la séance	Qui ont pris part à la délibération
48	48	40	44

N° 134/2018

OBJET : Convention de mise à disposition de locaux avec les communes membres pour le service enfance - Organisation et gestion des ALSH mercredis après-midi et vacances scolaires
Annule et remplace les délibérations n° 64/2017 et n° 17/2018

L'an deux mille dix-huit et le 05 juin à 20h30,

Le Conseil de la Communauté de Communes du Bassin Auterivain, dûment convoqué en date du 29 mai 2018, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil communautaire du siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Serge BAURENS.

ETAIENT PRESENTS :

Mesdames Cathy HOAREAU, Danielle TENSA, Monique DUPRAT, Joséphine ZAMPESE, Annick MELINAT, Pierrette HENDRICK, Monique COURBIERES, Marie-Christine ARAZILS, Céline GABRIEL, Hélène JOACHIM, Nathalie LAVAIL MAZZOLO, Catherine MONIER, Sabine PARACHE.

Messieurs René PACHER, René AZEMA, Joël MASSACRIER, Pascal TATIBOUET, Gilles COMBES, Philippe FOURMENTIN, Pascal BAYONI, Dominique BLANCHOT, Jean CHENIN, Jean-Louis REMY, Patrick LACAMPAGNE, Régis GRANGE, Michel ZDAN, Franck MUNIGLIA, Guy VESELY, Jean-Claude ROUANE, Floréal MUNOZ, Joël CAZAJUS, Serge DEMANGE, Bernard TISSEIRE, Pierre-Yves CAILLAT, Wilfrid PASQUET, Serge BAURENS, Claude DIDIER, Jean-Claude BLANC, Denis BEZIAT, Michel COURTIADÉ.

ABSENTS AVEC PROCURATION : Mme Nadine BARRE donne procuration à Mr Philippe FOURMENTIN, Mr Jean DELCASSE donne procuration à Mme Marie-Christine ARAZILS, Mr Serge DEJEAN donne procuration à Mr Jean-Claude ROUANE, Mme Nadia ESTANG donne procuration à Mme Sabine PARACHE.

ABSENTS EXCUSES : Messieurs Serge MARQUIER, Monsieur Sébastien VINCINI, René MARCHAND.

ABSENTS NON EXCUSES : Monsieur Patrick CASTRO.

lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Monsieur Joël MASSACRIER a été nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Président expose que les communes de Grépiac, Cintegabelle, Gaillac-Toulza, Grazac, Mauressac et Miremont mettent à la disposition de la communauté de communes les locaux de leurs écoles pour l'organisation et la gestion des Accueil de Loisirs Sans Hébergement les mercredis après-midi, et Grépiac et Cintegabelle pendant les vacances scolaires également.

Il convient donc de signer une convention avec les communes concernées, afin de définir les modalités administratives et financières de cette mise à disposition ainsi que le mode de refacturation des frais d'entretien.

Monsieur le Président présente les propositions de convention annexées à la présente délibération.

Il précise qu'elle définit notamment les conditions de la participation financière de la communauté de communes de la manière suivante : les frais d'entretien seront pour partie remboursés aux communes, à hauteur de 4 heures par jour de fonctionnement pour les mercredis après-midi et à hauteur de 6 heures par jour de fonctionnement pour les vacances scolaires, évalués conformément au barème retenu par la Caisse d'Allocation Familiales, à savoir le taux du SMIC horaire brut, charges patronales comprises au 1^{er} janvier de l'année de la période de référence.

Après avoir entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité:

APPROUVE les termes des conventions annexées à la présente délibération,
APPROUVE, au titre du temps ALSH les mercredis après-midi hors vacances scolaires et au titre du temps ALSH des vacances scolaires, le principe du mode de remboursement des frais d'entretien à hauteur de 4 heures par jour de fonctionnement les mercredis après-midi et 6 heures par jour de fonctionnement les vacances scolaires, évalués conformément au barème retenu par la Caisse d'Allocation Familiales, à savoir le taux du SMIC horaire brut, charges patronales comprises au 1^{er} janvier de l'année de la période de référence,
PRECISE que cette délibération annule et remplace les délibérations n° 64/2017 et n° 17/2018
AUTORISE le Président à signer les conventions avec les communes concernées et tout acte subséquent,
PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Fait et délibéré à la salle du Conseil Communautaire du siège de la Communauté de Communes, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Le Président,
Serge BAURENS